

Commune : 007010 **DA NUMERIQUE**
Annonay 23-12991-HC

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

Cachet du rédacteur du document :

Numéro d'ordre du document d'arpentage

Document vérifié et numéroté le

A
Par

Section : AC
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : régulier <20/03/80

Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/2000
Date de l'édition : 01/01/1997

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ; (PLAN DE DIVISION)

B - En conformité d'un piquetage : 28-06-2023.....effectué sur le terrain ;

G - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé

le par M géomètre à

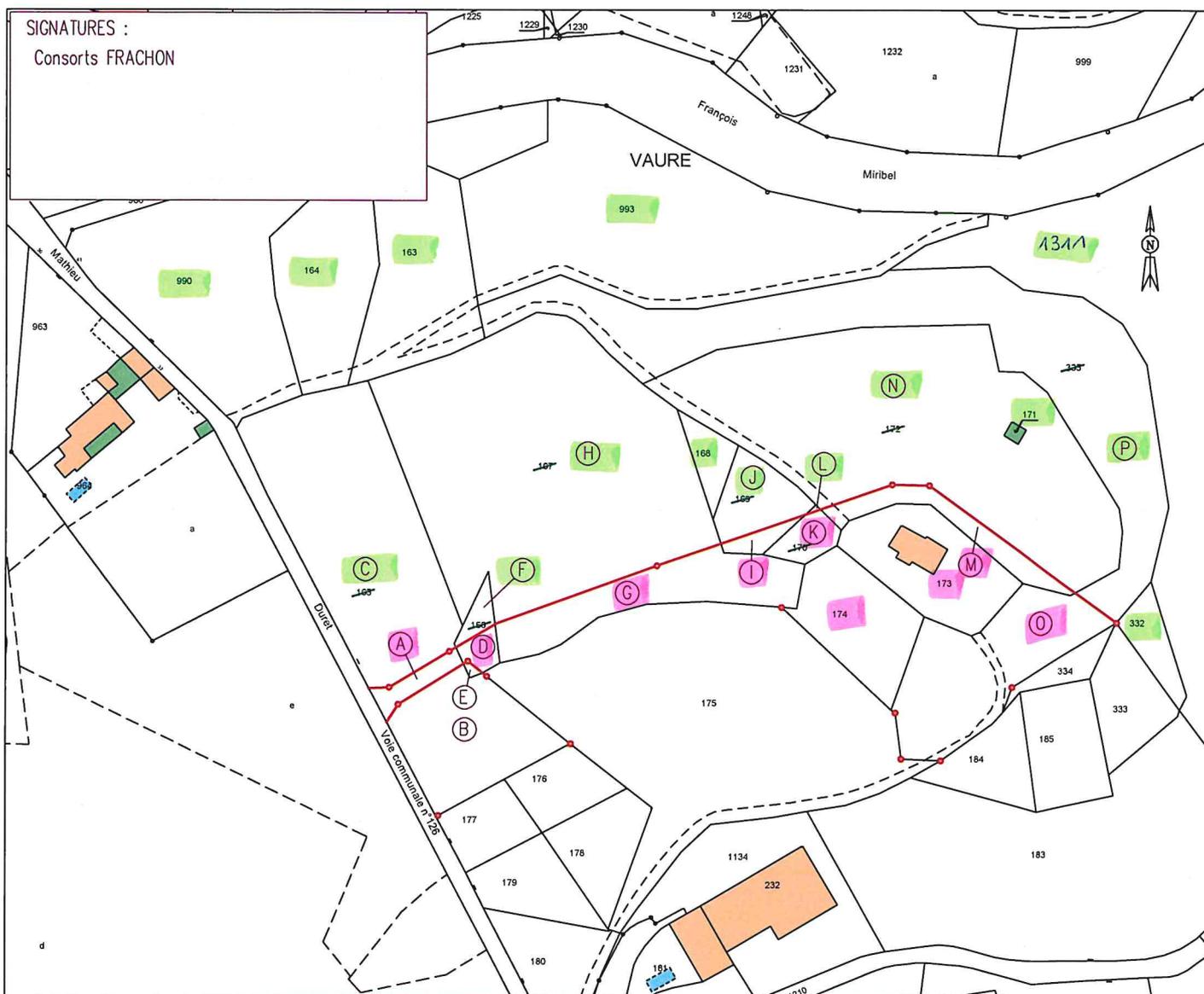
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A ANNONAY..... , le 04 Juillet 2023.....

Document dressé par
Pauline ZAMBAUX.....
à ANNONAY.....
Date ...04/07/2023.....
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan révisé par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualité de l'autorité expropriant).

SIGNATURES :
Consorts FRACHON



(A)	1a90	Consorts FRACHON
(B)	14a33	Consorts FRACHON
(C)	35a72	Consorts FRACHON
(D)	1a14	Consorts FRACHON
(E)	0a14	Consorts FRACHON
(F)	1a12	Consorts FRACHON
(G)	12a82	Consorts FRACHON
(H)	67a38	Consorts FRACHON

(I)	1a18	Consorts FRACHON
(J)	5a12	Consorts FRACHON
(K)	2a34	Consorts FRACHON
(L)	0a05	Consorts FRACHON
(M)	5a05	Consorts FRACHON
(N)	63a07	Consorts FRACHON
(O)	18a73	Consorts FRACHON
(P)	51a02	Consorts FRACHON